

Tempo'

LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE & CINÉMATOGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLE



UN PROGRAMME EN FAVEUR DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE LA CULTURE

Rennes Métropole a conçu et soutient un nouveau projet audiovisuel et cinématographique, inscrit dans une logique de service public et participant de la mise en place du plan de relance déployé par la collectivité en faveur des acteurs économiques de la culture. Les mesures afférentes sont effectives à compter du début d'année 2021.

Ce projet, baptisé *tempo'*, s'inscrit dans le cadre de la convention pré-existante entre Rennes Métropole et TVR / Rennes Cité Média. Il vise à donner à TVR des moyens supplémentaires pour financer, notamment, des projets de développement et de production de contenus susceptibles de générer des retombées économiques significatives sur le territoire.

Avec ce dispositif, Rennes Métropole poursuit les objectifs suivants :

- > contribuer à la reprise de l'activité et au développement de la filière audiovisuelle et cinématographique locale, dans ses dimensions économiques, culturelles et artistiques,
- > proposer de nouveaux espaces d'expression et d'expérimentation pour favoriser la créativité, la diversification de la production, l'innovation, l'émergence de nouveaux talents,
- > constituer un écosystème créatif fort et promouvoir l'ensemble des compétences présentes sur le territoire,
- > accompagner les producteurs vers une meilleure mise en marché de leurs œuvres, ouvrant vers des opportunités de diffusion plus larges,
- > développer les coopérations avec d'autres métropoles (coproductions notamment).

PRÉSENTATION / MODE D'EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2021

Tempo'

LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE & CINÉMATOGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLÉ

Un dispositif accueilli et administré par la chaîne TVR

La gestion du dispositif est confiée à TVR / Rennes Cité Media. En sa qualité de diffuseur-coproduiteur, la chaîne est ici chargée d'initier et d'accompagner des projets, afin de développer un catalogue de programmes de stock, susceptibles d'être diffusés sur le territoire régional, national, voire international.

Aux côtés de TVR, il s'agit donc de favoriser l'essor de la production rennaise et son rayonnement, en soutenant la structuration et la vitalité du secteur audiovisuel et cinématographique sur la métropole.

Quels projets sont attendus ?

Sont accompagnés de manière privilégiée :

- > les projets portés par des producteurs locaux, faisant appels majoritairement à des acteurs de la profession installés dans la métropole rennaise ou donnant leur chance à de nouveaux talents (auteurs, réalisateurs, animateurs...),
- > les projets de films de fiction et d'animation s'inscrivant dans les formats suivants : court métrage, long métrage (télévision et cinéma), série, mini-série ou web série, formats spéciaux (26 minutes),
- > les projets de films documentaires, dans les formats suivants : unitaire, série, mini-série ou web série,
- > les projets de "vidéomusique", de mise en image de compositions musicales préexistantes, avec ou sans paroles.

Ces projets devront être susceptibles de bénéficier d'une aide du Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée, afin de garantir un effet levier significatif.

Ne sont pas éligibles : les reportages d'actualité, les magazines, les émissions de flux et de télé-réalité, les films institutionnels.

PRÉSENTATION / MODE D'EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2021

2/6



Tempo'

LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE & CINÉMATOGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLE

Sur quels critères les projets sont-ils appréciés ?

Les projets déposés sont évalués selon 3 axes principaux et leurs objectifs :

Axe "Émergence"

- > identifier, détecter, ancrer localement et valoriser les nouveaux talents,
- > favoriser le développement de projets portés par de jeunes auteurs, réalisateurs, vidéastes...

Axe "Expérimentation"

- > favoriser l'originalité, la singularité, la prise de risques au stade des phases d'écriture et de développement d'un projet, toutes esthétiques et formats confondus,
- > s'inscrire dans de nouvelles formes de production et de diffusion, répondant notamment à des logiques d'éco-responsabilité et d'accessibilité des contenus au plus grand nombre,
- > accompagner les acteurs de l'audiovisuel et du cinéma dans la digitalisation et la diversification de leurs activités,
- > impulser de nouvelles dynamiques collaboratives, de nouveaux partenariats, en lien notamment avec les acteurs du numérique et de la recherche et développement présents sur la métropole rennaise.

Axe "Économique"

- > mesurer l'impact du projet sur le territoire : sa contribution à la relance de l'activité dans le domaine de la production cinématographique, audiovisuelle, voire sa capacité à irriguer d'autres secteurs de l'économie, mais aussi son potentiel de diffusion à l'échelle nationale et internationale,
- > appréhender l'effet levier généré par la participation financière d'un diffuseur comme TVR : optimisation du montage financier, obtention d'une aide du CNC (automatique ou pas) ou d'un autre fonds de soutien, signature d'une coproduction, passage de la phase de développement à la phase de production...
- > évaluer les retombées du projet sur l'emploi des intermittents, des artistes indépendants, des prestataires techniques...
- > participer au rayonnement du territoire, à la valorisation des contenus produits, des procédés ou technologies utilisés et à la promotion des compétences mobilisées.

PRÉSENTATION / MODE D'EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2021

3/6



Tempo'

LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE & CINÉMATOGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLE

Qui peut déposer un projet ?

Peuvent soumettre un projet dans le cadre du présent dispositif :

- > les sociétés de production, implantées sur le territoire de Rennes Métropole,
- > les sociétés de production non domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des compétences techniques et/ou artistiques locales (au moins 50 % des dépenses de production sur Rennes Métropole).

À noter : seules les sociétés de production implantées sur le territoire de Rennes Métropole seront éligibles à une aide au développement.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles les dépenses s'inscrivant exclusivement dans la phase de développement et de réalisation du projet et ayant trait notamment :

- > aux frais de personnel (salaires artistiques et techniques),
- > aux moyens techniques multimédias et numériques utilisés,
- > aux besoins en postproduction (mixage, étalonnage, diverses prestations image et son).

Quels sont les montants alloués ?

Le dispositif consiste à accorder aux projets retenus un financement, dont le montant sera apprécié au cas par cas, au regard :

- > des critères précisés ci-avant,
- > du budget, de l'assiette des dépenses éligibles,
- > des règles d'attribution des aides du CNC,
- > de la part - majoritaire ou minoritaire -, dans la coproduction, de la société sollicitant l'aide de TVR.

PRÉSENTATION / MODE D'EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2021

4/6



Tempo'

LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE & CINÉMATOGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLE

Quelles sont les règles de cumul ?

L'aide **tempo'** attribuée par TVR peut être cumulable avec les aides accordées :

- > par la Région Bretagne, dans le cadre du FACCA, afin de maximiser l'effet levier,
- > par Rennes Métropole, dans le cadre de l'appel à projet Créativité croisée, en cas de complémentarité des formats de production ou diffusion utilisés (contenus linéaires et déclinaison en réalité virtuelle, par exemple),
- > par les chaînes locales bretonnes (Tébéo, Tébésud et TVR) dans le cadre du « COM » les liant à la Région Bretagne (en partenariat avec le CNC),
- > plus généralement, par tout autre média breton (France 3 Bretagne, Brezhoweb, Kub), dans le cadre du « COM » régional susnommé, ou en dehors.

Comment soumettre un projet à TVR ?

Toute société souhaitant soumettre un projet au dispositif **tempo'** constituera un dossier complet qui doit comprendre :

- > une note générale du producteur présentant le projet,
- > une note d'intention du réalisateur,
- > le synopsis, le scénario ou le story-board pour les projets de films de fiction ou d'animation,
- > le parti pris éditorial (résumé et traitement) pour les projets de films documentaires,
- > une note de réalisation,
- > le budget prévisionnel du projet,
- > un plan de financement détaillé (financement acquis ou en cours, évaluation des dépenses dans la métropole rennaise),
- > un planning prévisionnel de réalisation du projet,
- > les CV et références des personnes physiques / morales impliquées dans le projet,
- > toute autre pièce jugée utile à la compréhension du projet

Les dossiers ainsi dûment constitués seront adressés à Charlotte Avignon, en charge des coproductions pour la chaîne TVR : coproduction@tvr.bzh

PRÉSENTATION / MODE D'EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2021

5/6



Tempo'

LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE & CINÉMATOGRAPHIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE RENNES MÉTROPOLE

Quand soumettre son projet ?

La sélection des projets s'effectue de manière réactive, répondant ainsi à la nécessaire reprise rapide de l'activité dans le secteur de l'image animée et de l'événementiel.

Les dates de dépôt des dossiers se succèdent à intervalles de 2 mois et courent du mois de janvier au mois de décembre suivant. Les porteurs de projets se verront répondre dans les 3 semaines suivant la date de dépôt choisie.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre la société de production porteuse et TVR / Rennes Cité Média, convention qui précisera les engagements de chacune des parties, ainsi que les modalités de versement des crédits accordés.

Dépôt 1 -> lundi 1^{er} mars 2021

Dépôt 2 -> lundi 3 mai 2021

Dépôt 3 -> jeudi 1^{er} juillet 2021

Dépôt 4 -> vendredi 1^{er} octobre 2021

Dépôt 5 -> mercredi 1^{er} décembre 2021

Contact

TVR - 19 rue de la Quintaine 35 000 Rennes

Charlotte Avignon, chargée des coproductions : coproduction@tvr.bzh

PRÉSENTATION / MODE D'EMPLOI AU 1^{ER} JANVIER 2021

6/6

